



CHARTRE DU COWORKER

On se sent bien chez Voisins

VOISINS POURSUIT 4 OBJECTIFS



1. Permettre aux membres de se développer durablement en proposant un cadre de travail stimulant
2. Fédérer une communauté d'entrepreneurs en l'animant au quotidien.
3. Placer l'humain au cœur des échanges en expérimentant de nouvelles façons de travailler.
4. Transmettre les résultats de nos expériences en les diffusant au-delà de Voisins.

Le présent règlement vient en complément des dispositions légales et conventionnelles auxquelles Voisins et les membres sont tenus de se conformer. Le présent règlement est porté à la connaissance de toute personne exerçant une activité professionnelle dans les établissements Voisins.

Voisins est né de l'histoire de deux amis genevois qui souhaitent créer un lieu où l'on travaille autrement. Voisins met en avant des lieux d'échanges qui offrent une nouvelle expérience de travail et regroupe dans des espaces de travail partagés, des entrepreneur.e.s.



Voisins, ce sont des lieux de vie et des espaces de travail communs et individuels : postes fixes dans des bureaux privés, open space de coworking, salles de réunion, loges téléphoniques, espaces de jeux pour enfants, coliving, espaces de cuisine et de pauses café.

Voisins c'est aussi et surtout, une série de lieux avec une âme, un état d'esprit, une dynamique qui fédère, connecte les membres et facilite le développement de leurs activités. Des ateliers, des formations, des conférences et d'autres événements sont organisés en continu dans le lieu.

Voisins expérimente les nouvelles formes de travail, avec pour objectif de favoriser le bien-être au travail. Voisins sera en perpétuelle évolution pour anticiper les attentes de ses membres, ses demandes et besoins pressentis.



Voisins fonctionne sur une démarche collaborative. De fait, chaque membre Voisins participe au bon fonctionnement du lieu pour le respect des espaces et de ses membres.

Voisins est une série de lieux durables tant sur le plan de l'environnement que dans les relations humaines. Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement des lieux de vie Voisins dans l'intérêt de l'ensemble des membres.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Application

Le présent règlement s'applique à tous les membres Voisins utilisant les lieux ; à tous les stagiaires, apprenti.e.s et salarié.e.s des membres Voisins. Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement. Il a pour objet de réguler les neuf points énumérés ci-dessous.

Accès aux locaux

Horaires : les espaces de coworking et espaces partagés sont accessibles aux membres résident.es 24h/24 et 7j/7.

Fermeture : lorsque le membre résident.e fait utilisation des locaux en l'absence de tout personnel Voisins il est responsable de la fermeture des locaux afin de garantir la sécurité de ceux-ci. Mais aussi, de vérifier que les lumières soient toutes éteintes après le passage et que les portes de sortie utilisées soient bien refermées/verrouillées pour sécuriser le centre.

Badge : les résident.e.s bénéficient de badges d'entrée ou d'accès Salto afin d'accéder à leurs bureaux dédiés. Ces badges restent la propriété de Voisins. Ils sont cependant sous la responsabilité de l'utilisateur ou de l'utilisateur-riche. Toute perte, vol ou casse des badges est à indiquer au personnel Voisins le plus rapidement possible et le remplacement sera facturé selon les tarifs en vigueur.

L'utilisateur ou de l'utilisateur-riche ne peut ni copier son badge, ni en faire profiter un tiers. Toute utilisation en ce sens doit faire l'objet d'un accord préalablement écrit par Voisins.



Règles de vie :

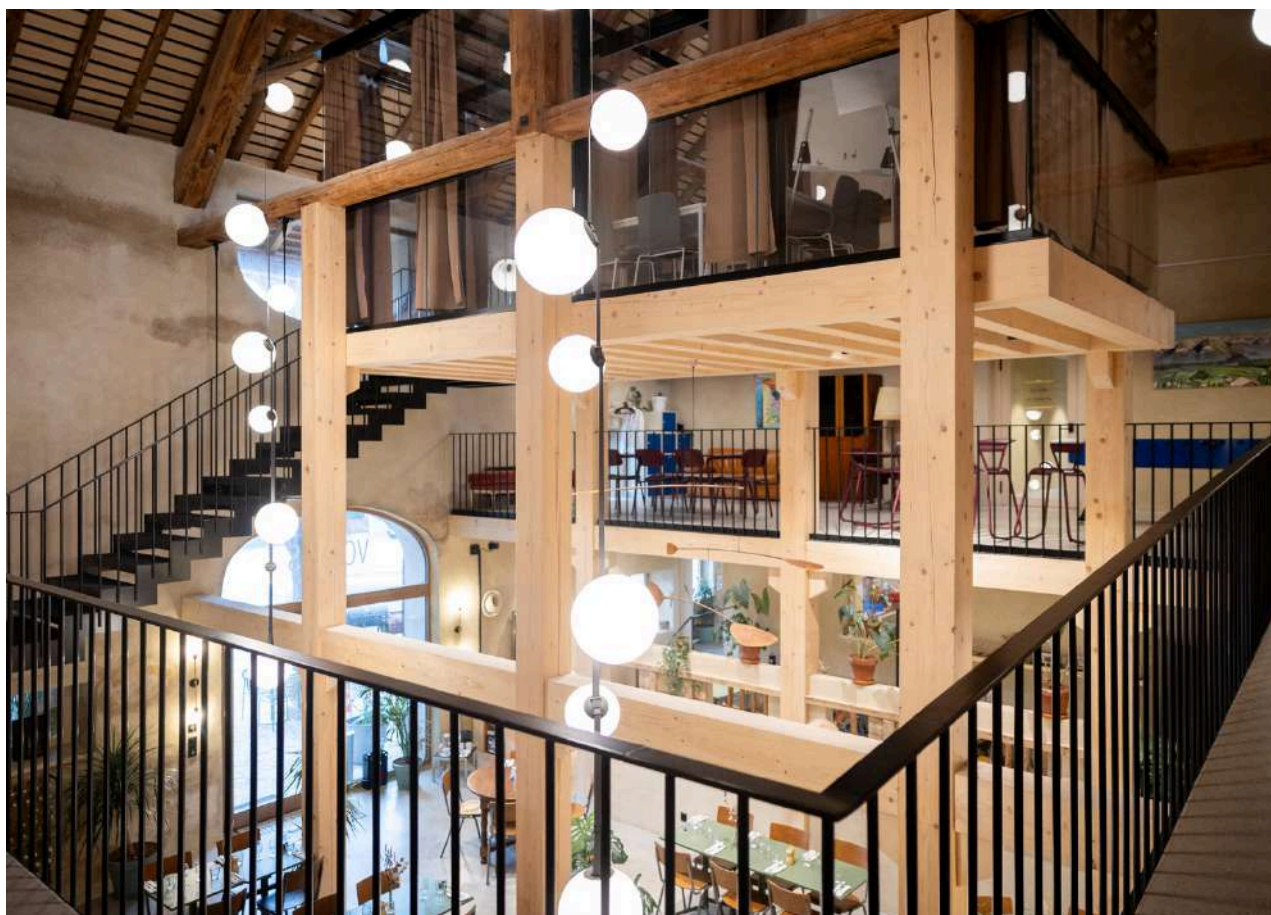
Tenue : les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

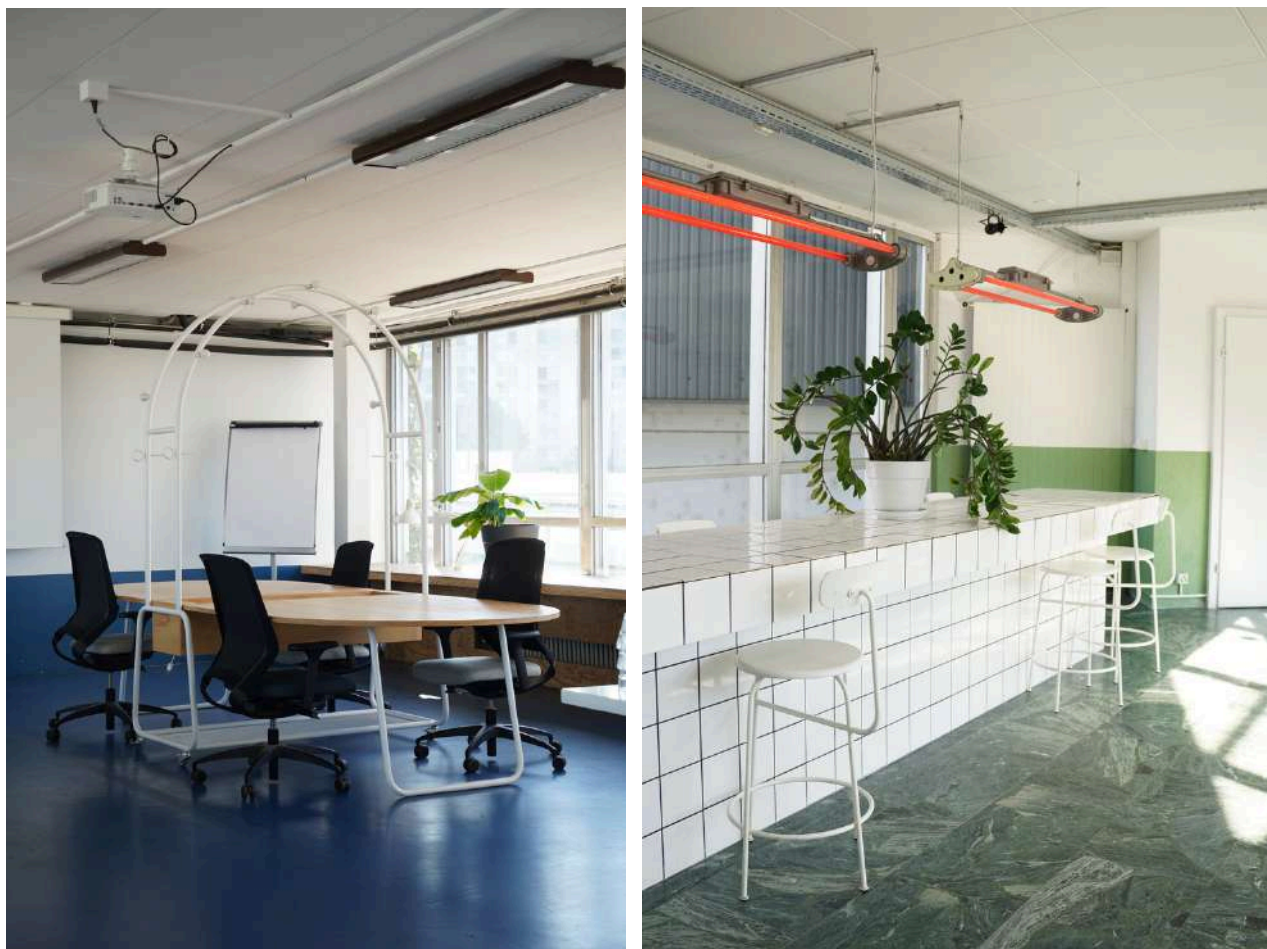
Comportement : il est interdit d'adopter tout comportement de harcèlement, d'agression physique ou verbale, abusif ou inapproprié à l'égard du personnel Voisins ainsi que des autres utilisateurs , utilisatrices ou invité.e.s. À défaut, l'utilisateur ou l'utilisatrice pourra voir ses services immédiatement suspendus et son contrat rompu dans les plus brefs délais.

Tout comportement frauduleux/illégal ou utilisation frauduleuse/illégal des services pourra justifier une suspension des services par Voisins et une rupture du contrat dans les plus brefs délais.

L'utilisateur-riche ou l'utilisatrice s'engage à partager et véhiculer les valeurs de Voisins : la coopération, le partage, l'agilité, l'esprit d'entreprendre, la volonté d'apprendre, la considération et le respect. L'utilisateur ou l'utilisatrice s'engage à être courtois envers les autres utilisateurs ou utilisatrices et à respecter ces derniers.

Respectez les besoins de calme d'autrui. Coupez le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos. Vérifiez à l'avance si votre activité respectera les règles et chartes du coworking. Certaines activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace. Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace coworking, le voisinage, etc.





Utilisation des ressources : utiliser les ressources partagées (café, imprimante et loges téléphoniques) de façon raisonnable.

Alcool : il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées sauf événement expresse animé par Voisins.

Fumeurs : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux Voisins. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis.

Hygiène et décence : l'utilisateur-riche s'engage à user des locaux et équipements fournis dans le plus grand respect et de propreté, ainsi que dans le plus strict intérêt des autres utilisateurs, utilisatrices et de Voisins.

Confidentialité : l'utilisateur-riche respecte la confidentialité des dossiers des membres Voisins et à ne pas divulguer de critiques externes ou dénigrement à l'égard du réseau ou de ses membres.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et de confidentialité liées aux activités professionnelles concernées.

Eco-responsabilité : l'utilisateur-riche s'engage à respecter l'état d'esprit éco-responsable Voisins en procédant au tri sélectif et en participant à l'éco-mobilité.

B. Propreté

UTILISATION DES LOCAUX

Sécurité et hygiène : l'utilisation des espaces, incluant les douches et les toilettes, se fait dans le respect de la sécurité d'autrui et d'hygiène.

- Il est interdit de fumer dans les locaux Voisins : communs ou privés. Des espaces fumeurs sont mis à disposition en extérieur et doivent être respectés.
- Aucun produit liquide, gazeux ou solide, dangereux ne peut être introduit dans l'enceinte des locaux, notamment des combustibles, explosifs, armes, produits inflammables.

Usage des bureaux : l'utilisateur-riche s'engage à n'exercer son activité que dans le cadre strict des prestations sollicitées. Aucun poste de travail ou bureau ne pourra être installé hors des bureaux dédiés ou espaces de coworking souscrits par l'utilisateur-riche. Aucune machine à café et/ou bouilloire ne doit être installée dans les bureaux par un utilisateur ou une utilisatrice. Les locaux et équipements ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un usage strictement professionnel. En ce sens, l'utilisation de l'accès internet et de l'électricité fournis par Voisins est restreinte à un usage normal dans le cadre de cette activité professionnelle. Tout usage différent est soumis à l'autorisation préalable et écrite de Voisins.

Usage des espaces communs : le résident ou la résidente ne peut user des espaces de coworking que dans la limite des places disponibles au moment de leur sollicitation.

Salles de réunion : nous disposons de diverses salles de réunion ou loges téléphoniques à réserver en ligne. Après chaque réunion ou call, merci d'éteindre la lumière et de laisser la salle propre et prête à l'usage.

Huisseries : les accès, portes et fenêtres des locaux doivent rester libres de tout obstacle. L'utilisateur ou l'utilisatrice est tenu.e de fermer ces accès lors de son départ et en dehors des horaires d'accueil des locaux. Il est interdit pour l'utilisateur ou l'utilisatrice d'ajouter ou de modifier des fermetures, serrures, cadenas aux portes, accès, ou fenêtres. Voisins doit, pour des raisons de sécurité notamment, pouvoir avoir accès à toutes les pièces des locaux. Il est interdit à l'utilisateur ou à l'utilisatrice de dupliquer une clé des locaux Voisins.



TÉLÉPHONE

Si le volume sonore des appels téléphoniques d'un.e autre membre est dérangent, le lui signaler poliment. Être attentif/ve aux autres lorsqu'on est soi-même au téléphone. Respectez un certain niveau sonore et n'oubliez pas que des bulles sont disponibles pour passer vos appels bruyants.

PERTE, VOL, DÉGÂTS

Le matériel laissé chez Voisins est sous la responsabilité de son propriétaire. Voisins décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée aux responsables.

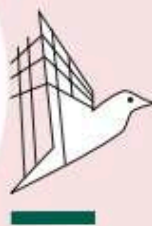
CUISINE ET NOURRITURE

Laisser les espaces communs propres et aérés après avoir bu ou mangé, particulièrement les grandes tables des salles de réunion, l'espace de coworking et la cuisine. Ne pas entreposer de vaisselle sale. Mettre la vaisselle sale dans le lave-vaisselle après utilisation. Ranger la vaisselle propre et sèche. Trier les déchets organiques et plastiques.

AFFICHAGE

Il est interdit d'afficher sur l'extérieur du bâtiment votre logo ou enseigne. Tout affichage permanent sur les murs, fenêtres, ou portes des locaux doit être soumis à l'autorisation préalable écrite Voisins.





Il vous manque des informations ?
Contactez-nous à info@voisins.ch



voisins.ch